

pe ce poste auprès d'un ministre acquiert une connaissance étendue de la chose administrative qui ne peut s'acquérir autrement et que cette expérience est précieuse à tout le pays. Il est certaines positions en vue desquelles une personne peut se former, celles surtout d'un ordre technique, où l'employé peut se spécialiser dans l'espoir certain de son avancement futur; mais pour ce qui est d'un service d'un caractère pour ainsi dire universel dans ses relations avec le public, il n'existe pas de formation qui vaille celle acquise comme secrétaire particulier d'un ministre de la couronne.

Encore, les membres du service civil ont généralement des heures uniformes de travail qui sont plus ou moins régulières; mais il n'en est pas ainsi des secrétaires particuliers. La besogne exigée de ces derniers est à vrai dire sans limite: ils peuvent être convoqués à toute heure du jour et de la nuit; ils sont constamment en contact avec le public en général et par là acquièrent une connaissance de la chose publique qui, ce me semble, a une valeur que devrait reconnaître le service dont ils faisaient partie. En fin de compte le secrétaire particulier d'un ministre est dans le service civil, ou plutôt dans le service public,—c'est peut-être préférable que je fasse cette distinction,—mais à coup sûr il fait bel et bien partie du service public; et à mes yeux le service administratif y perdrait beaucoup si les hommes et les femmes formés par des ministres de la couronne n'avaient pas l'occasion de faire profiter l'administration, d'une manière permanente, du talent et des connaissances acquis ainsi. L'idée de changer la durée de la période d'un à trois ans est sage; vraiment, une période de trois ans est déjà assez courte. Dans l'intérêt du service public, je suis porté à croire qu'il vaut mieux s'assurer les services permanents de ceux qui ont eu ce genre de préparation en travaillant pour un ministre de la couronne et en se familiarisant ainsi avec les affaires d'un département.

M. CAMPBELL: Je désire m'associer à ceux qui s'opposent à cet amendement et j'appuie le bill qu'avait d'abord présenté le secrétaire d'Etat. Je regrette beaucoup qu'il ait songé à le modifier ainsi. Le principe établi dans la première loi était des plus faux et la proposition du comité a reçu d'abord l'approbation de toute la Chambre. Je ne vois pas pourquoi cette dernière changerait maintenant d'avis. Je comprends la tâche ardue des secrétaires privés, mais en toute justice pour le service civil, on doit dire que cette politique a eu un mauvais effet dans le passé. Nous avons là des hommes ou des femmes qu'on place dans le service à des salaires de trois à quatre mille dollars et qui souvent n'ont rien

à faire; ils sont nommés tout simplement parce qu'ils ont été assez heureux d'être le secrétaire d'un ministre pendant quelque temps. Ce système a un mauvais effet sur le service; il décourage ceux qui travaillent depuis nombre d'années dans cette division particulière, peut-être à un salaire moins élevé que celui que reçoit le nouvel arrivé qui ne connaît rien du travail à faire. Je veux bien que l'on fasse quelque chose pour cette catégorie d'employés, mais on devrait tenir compte du mérite et accorder un salaire proportionné à la tâche accomplie. Je ne vois pas pourquoi on les imposerait au service civil pour y créer le mécontentement et le mauvais vouloir, comme cela arrive avec la pratique actuelle. S'il nous faut nous occuper de leur sort, je comprends très bien ce qu'a dit le leader de l'opposition. Je préférerais cependant qu'on leur accorde une allocation de retraite et qu'ils attendent l'occasion d'entrer dans le service civil par la voie ordinaire au lieu de les y introduire furtivement. L'amendement ne change pas du tout, comme d'autres honorables députés l'ont prétendu, le principe primitif du bill. Il ne fait que changer la durée de la période de service exigée pour être absorbé dans le service; je dirai au secrétaire d'Etat que l'amendement est injuste. On ne devrait pas demander à la Chambre de prendre une décision contraire aux conclusions du rapport du comité qu'elle a déjà adopté. J'espère que le secrétaire d'Etat jugera bon de retirer cet amendement au lieu de l'imposer en ce moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis en faveur de cet amendement et j'ai regretté de voir disparaître l'ancien article de la loi. Je suis en faveur des nominations par ordre de mérite et j'admets que les examens sont nécessaires pour donner suite à ce système, mais il n'y a pas de règle sans exception, et dans ce cas, l'exception s'impose. Il serait, je pense, impossible à un ministre de choisir un secrétaire privé par examen de concours. Ceux qui ont déjà été ministres savent cela. Le secrétaire privé est un employé confidentiel. Il doit souvent remplacer le ministre et agir comme officier de liaison entre le ministre et le public et entre le ministre et les hauts fonctionnaires du département. Si mon honorable ami de Mackenzie a connu des secrétaires privés qui ne travaillaient pas, j'ignore où ils se trouvaient. Ils travaillaient beaucoup plus que la plupart des employés civils, et un ministre ne pourrait s'assurer les services d'un homme qui possède une bonne instruction, de la culture, du tact et les autres qualités qui en font un bon secrétaire privé, à moins de lui accorder une certaine garantie pour l'avenir. Ce fait a toujours été admis. Je n'étais pas ici ce matin et je me demande si la remarque que